DISTRICT de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Cart
FRC
6544

LE Comité du Diſtrict Saint-Germain-l'Auxerrois aſſemblé en Aſſemblée Générale, un de ſes Membres a dit :

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous propoſer un moyen d'éviter une dépenſe annuelle de plus de *quarante mille livres* pour la Commune de Paris.

L'Article XIII du Titre Ier du Réglement militaire-proviſoire, adopté proviſoirement par tous les Diſtricts, porte qu'il y aura un Chirurgien-Major pour chaque Diviſion.

Perſonne n'ignore qu'un ſeul Chirurgien-Major ne peut s'acquitter perſonnellement & exactement des fonctions qui lui ſont confiées, puiſqu'il faudroit qu'il parcourût tous les jours dix Diſtricts pour ſon ſervice, & qu'il ſe tranſportât, à la premiere requiſition, dans des caſernes ſouvent très-éloignées ; ce qui ſeroit impoſſible.

Il ſera donc néceſſaire de leur donner des Adjoints, autrement dire, des Aides-Majors, dans chaque Bataillon ; & alors, ou les appointemens accordés à ces Aides-Majors, ſeront aſſez forts pour qu'ils ne ſortent point des bornes de leurs fonctions, & ne faſſent point la chirurgie dans Paris, ou ils ſeront tellement médiocres qu'ils

M LW 12443

forceront ces Chirurgiens à se répandre dans leur quartier & à travailler sans qualité. Or, ces deux cas sont contraires aux intérêts de la Commune : dans le *premier*, les soixante Aides-Majors Chirurgiens soldés, en proportion telle qu'ils ne puissent se porter hors de leurs casernes, ce qu'il seroit difficile de fixer, exigeroient une somme annuelle de six cents livres de traitement pour chacun, & de quatre cents livres au moins de nourriture,

ci, . { Appointemens, 600 l. / Nourriture, . . 400 } 1000 l. . . 60000 l.

En total soixante mille livres d'une dépense dont la Commune seroit grévée en pure perte, puisque les Maîtres en Chirurgie du College de Paris ont fait, par une Délibération du 12 Septembre 1789, « l'offre honnête & généreuse de soigner exacte-» ment & gratuitement les Troupes soldées dans » toutes les casernes des Districts dont ils seroient » nommés Chirurgiens-Majors ; » Délibération que presque tous les Districts ont prise, en considération telle, qu'ils ont choisi, parmi les Membres du College de Chirurgie de Paris, leur Chirurgien-Major de bataillon.

Donc, sous ce premier Rapport, cette opération seroit contraire aux intérêts de la Commune.

Dans le *second cas*, les appointemens réduits seulement à 300 liv., c'est-à-dire à moitié, ce qui feroit une somme de dix-huit mille livres, plus le logement & la nourriture, ces Chirurgiens se croiroient autorisés, par leur place, à faire la Chirurgie dans Paris sans dépendre d'aucun corps ; & ce second cas seroit encore contraire aux intérêts

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

de la Commune, puiſque la ſanté des Citoyens ne peut être confiée qu'à des perſonnes expérimentées, & qui aient fait preuve de talens & de connoiſſance dans leur art.

D'après cet expoſé, je crois qu'on pourroit éviter cette dépenſe, en changeant l'Art. XIII du tit. 1^er^ du Réglement militaire - proviſoire, qui porte qu'il y aura un Chirurgien - Major pour chaque Diviſion, & en l'arrêtant définitivement de cette maniere :

Il y aura un Etat - Major de chaque Diviſion, compoſé d'un Chef de diviſion, de dix Commandans de bataillon, &c. &c. &c., & de dix Chirurgiens - Majors de bataillon, qui ne recevront aucun traitement.

Le Comité du Diſtrict Saint-Germain-l'Auxerrois, après avoir entendu la motion de ce Membre, conſidérant qu'il eſt important non-ſeulement d'éviter ces dépenſes, mais encore d'aſſurer la ſanté des Citoyens, & qu'on ne peut ſe diſpenſer d'avoir égard à l'offre généreuſe de MM. les Maîtres en Chirurgie, a arrêté définitivement l'Art. XIII du tit. 1^er^ du Réglement militaire-proviſoire, en le rédigeant ainſi :

Art. XIII. Il y aura un Etat-Major de chaque Diviſion, d'un Chef de Diviſion, de dix Commandans de Bataillon, de dix Chirurgiens-Majors de Bataillon, qui ne recevront aucun traitement ; d'un Major, de dix Aides-Majors & un Tambour-Major, dont le traitement reſtera fixé comme il eſt marqué dans le Tableau ajouté au Réglement.

A arrêté en outre, que cette Motion seroit imprimée aux frais du District, pour être envoyée à tous autres, en les priant de la prendre en considération & d'envoyer leurs vœux à l'Assemblée des Représentans de la Commune.

PAUTONNIER, Président.

PORLIER, l'Aîné.

MARTIN, Secrétaire-Greffier.